



REGLEMENT

Cette cabane d'une capacité totale de 96 places (36 places intérieures, 36 couvertes et 24 non abritées) est destinée à favoriser les moments de détente et de loisirs de chacun. Nous vous demandons donc de la laisser dans l'état tel que vous souhaiteriez la trouver.

Afin de nous aider à préserver ce site, nous vous demandons de respecter les règles de savoir-vivre suivantes :

- Vous êtes priés de récupérer les déchets que vous avez produits et de les évacuer du site.
- Vous êtes priés de procéder au balayage de l'intérieur de la cabane et de son couvert, au nettoyage du local sanitaire et des alentours.
- Il est interdit de déplacer les tables. Celles-ci seront protégées lors de l'emploi de casseroles brûlantes, de bougies d'ambiance ou autre matériel qui pourrait les endommager.
- Il est strictement défendu de planter des clous, des vis ou des agrafes dans le bois de la cabane et de la barrière qui l'entoure.
- Vous êtes priés de stationner les voitures sur les places prévues pour des questions de sécurité.

Nous vous prions de prendre également note de :

- La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident quel qu'il soit.
- En cas de perte d'un cadenas qui suppose l'obligation de son remplacement et la confection de plusieurs clés, une participation de Frs 100.- sera facturée aux responsables de la perte.
- Il n'y a pas de bois disponible à la cabane, la forêt est à proximité du site.
- La cabane ne dispose pas non plus d'une génératrice mise à disposition des loueurs.
- En cas de non utilisation des lieux ou des équipements après réservation, aucun remboursement n'est possible, ni par manque d'eau, ni en cas d'intempéries ou autres causes diverses.
- Il est impératif pour les personnes qui réservent la cabane d'afficher leur réservation (billet remis par la commune) au moins 15 jours avant l'échéance, afin de renseigner les personnes qui aimeraient louer la cabane.

Pour éviter le gel des conduites d'eau et des installations sanitaires, l'eau est coupée du 31 octobre au 1^{er} avril !

La Société d'embellissement et la Commune mixte de Courtételle vous souhaitent de passer d'agréables moments sur ce site idyllique du Sâcy.

Le Conseil communal et la Société d'embellissement

Courtételle, le 4 mars 2025